



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service des Affaires Maritimes et du Littoral  
Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral  
Affaire suivie par : Isabelle DENIS  
03 61 31 33 00  
ddtm-dml-saml-gdpml@pas-de-calais.gouv.fr  
N° ID/ID/22-35  
\\D62-DONLIT2\diffusion\GDPML\24\_sangatte\CONCESSION\PLAGE\2022-2033\  
ENQUETE PUBLIQUE\2022 01 20 notice explicative sangatte .odt

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DEMANDE DE LA CONCESSION  
DE PLAGE DE SANGATTE**

*NOTICE EXPLICATIVE*

## **P**réambule

Pour répondre aux besoins du public qui portent essentiellement sur la pratique balnéaire, l'État peut conclure, généralement avec les communes, des concessions de plage pour organiser l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la plage (article L.2124-4 du Code Général de la Protection des Personnes Publiques). La plage peut ainsi accueillir des plagistes, titulaires de sous-traités d'exploitation dont l'emprise ne doit pas dépasser 20 % de la surface des plages naturelles.

## **O**bjets du projet

Conformément au CGPPP, par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1998, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais accordait à la commune de SANGATTE la concession de la plage de SANGATTE pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, soit jusqu'au 31 décembre 2003.

Le 21 juillet 2021, la commune de SANGATTE a déposé son dossier concernant une nouvelle demande de la concession de la plage de SANGATTE.

## **I**nstruction du dossier

Le Service des Affaires Maritimes et du Littoral (SAML) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM) instruit la demande de la concession selon les dispositions des articles R. 2124-13 à R. 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

### **Assentiment du Préfet Maritime et du Commandant de la Zone Maritime de la Manche et de la Mer du Nord (Réalisé)**

La DDTM consulte le Préfet Maritime et le Commandant de la Zone Maritime (COMAR). Les avis du Préfet Maritime et du COMAR sont joints au dossier soumis à l'instruction administrative, mais également à l'enquête publique.

### **Instruction administrative (Réalisé)**

Le projet de concession de plage fait ensuite l'objet d'une instruction administrative conformément à l'article R. 2126-6 conduite par le Service chargé de la gestion du domaine public maritime au sein de la DDTM du Pas-de-Calais (Service des Affaires Maritimes et du Littoral, unité Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral). Ce dernier consulte d'autres services décentralisés pour recueillir leurs avis et remarques. La DDTM recueille également l'avis du Directeur de La Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais qui est en outre chargé de fixer les conditions financières de la concession. Le rapport, les avis et les conditions financières sont joints au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

### **Enquête publique (Objet du dossier)**

Le projet de concession fait l'objet, préalablement à son approbation, d'une enquête publique menée dans les formes prévues par les Articles R.123-1 et R.123-37 du Code de l'Environnement. À l'issue de cette enquête publique, le Préfet se prononce sur la demande de concession. S'il décide, nonobstant l'avis défavorable du Commissaire enquêteur ou de la Commission d'enquête, d'accorder la

concession, son arrêté doit être motivé. Par la suite, le Préfet adresse une copie de la concession au Directeur Départemental des Finances Publiques, à la Commune et à la DDTM

### **Concession de Délégation de Service Public**

La commune lance ensuite (au niveau des lots de plage) une procédure de délégation de service public en application des Articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'issue de cette procédure, les lots de plage sont octroyés à des sous-traitants.

### **Débat public**

L'instruction de la demande selon les articles R. 2124-13 à R. 2124-38 ne prévoit pas de débat public.

## **Situation**

Le concession de plage se situe sur le front de mer de la commune de SANGATTE (voir plan de situation joint en annexe 1).

## **Plan de la concession**

L'emprise de la concession et les zones réservées sont tracées sur le plan d'ensemble joint en annexe 2.

## **Description des lots**

Lot 1 : réservé à la commune pour des activités liées à l'exploitation des bains de mer

Lot 2 : réservé pour un sous-traité pour de la location de matériel nautique

Lot 3 : réservé à la commune pour des activités ludiques

Lot 4 : réservé pour un sous-traité d'exploitation pour de la restauration rapide et de la location

Lot 5 : réservé pour un sous-traité d'exploitation pour de la vente

Lot 6 : réservé à la commune pour des activités liées à l'exploitation des bains de mer

Lot 7 : réservé à la commune pour des activités culturelles

Lot 8 : réservé à la commune pour la mise en place d'un poste de secours

Lot 9 : réservé à la commune pour la mise en place de sanitaires publics

Lots 10 et 11 : réservés pour des sous-traités d'exploitation pour de la restauration rapide et de la vente

Lot 12 : réservé à la commune pour des activités liées à l'exploitation des bains de mer

Lot 13 : réservé pour un sous-traité d'exploitation pour de la vente liée à l'exploitation des bains de mer

Lot 14 : réservé à la commune pour des activités liées à l'exploitation des bains de mer

Lot 15 : réservé pour un sous-traité d'exploitation pour des activités liées à l'exploitation des bains de mer

Lot 16 : réservé à la commune pour des activités liées à l'exploitation des bains de mer

Lot 17 : réservé à la commune pour des activités ludiques et sportives

Lot 18 : réservé pour un sous-traité d'exploitation pour des activités ludiques pour enfants

Lot 19 : réservé à la commune pour des activités liées à l'exploitation des bains de mer.

La description complète des lots figure dans le cahier des charges.

## ANNEXE 1 Plan de situation

## ANNEXE 2 Plan d'ensemble